



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE À TITRE EXCEPTIONNEL

- **Date de la réunion :** Vendredi 19 juin 2026 à 19h00
- **Lieu :** Bourse du travail de Saint-Denis
- **Date de rédaction de l'extrait :** Saint-Denis, le 22 juin 2026

ÉMARGEMENT ET QUORUM

Membres présents dotés du droit de vote (18) :

Colette Brunel, Chris Hombesso, Rebiha Taigin, Philippe Sturm, David Areco, Hélène Delbaere, Pascal Flament, Roselyne Tiberghien, Jocelyne Pottier, Jacqueline Lefebvre, Philippe Razac, David Reyno, Cédric Pierru, Yannick Le Gal, Ami Doumbia, Alain Tetu, Rayane Benrabah, Thibaut Rethore Jniene.

Procurations enregistrées (18) :

Josette Pierrard, Fabrice Michel, Bruno Colombi, Nathalie Ropert, Luc Blanchard, Mohamed Bourkania, Sébastien Dumont, Aurélie Hilger, Sylvain Prevast, Véronique Brault, Fatima Merouchi, Mohand Amara, Saïd Merzouk, Lauro Perez, Martine Clotaire, Julien Picard.

Invité permanent :

- **M. Romuald Guehl**, Directeur du SDUS.

Participants sans droit de vote ni d'intervention

- **M. Bakary Soukouna**, Adjoint au Maire de Saint-Denis Pierrefitte en charge du Sport.
- **M. Yssa Dembele**, Conseiller Municipal de Saint-Denis Pierrefitte.
- **M. Éric Grignard**, Directeur Général des Services de Saint-Denis Pierrefitte.

Ouverture de la séance : Le quorum étant atteint avec **36 représentants pour un seuil requis de 33**, le Président ouvre officiellement la réunion à 19h20.

ORDRE DU JOUR & DÉROULEMENT DES DÉBATS

Introduction du Président

Le Président remercie l'ensemble des participants mais aussi les membres du bureau et du comité directeur qui ont permis la tenue de cette AG selon un calendrier extrêmement court, il remercie tout particulièrement Romuald Guehl, le Directeur du SDUS pour son action et appui. Le président Thibaut Rethore-Jniene rappelle le contexte de la demande de prise d'autonomie formulée par la section Football. Il fait le point sur les échanges menés avec la Collectivité et la section concernée, ainsi que sur les étapes préalables de délibération interne (Bureau exécutif, puis Comité directeur, menant à la présente AGOE).

POINT 1 : Examen de la complétude du dossier de prise d'autonomie

L'Assemblée procède à la vérification des pièces reçues, au regard des **5 conditions invariables** édictées par le Comité directeur lors de sa séance du 23 mai 2026 :

1. **Projet et transition** : Transmission avant le 9 juin 2026 du projet sportif, du plan de transition et des engagements de la future structure d'accueil.
2. **Faisabilité réglementaire** : Obtention préalable d'une note officielle de la FFF ou de la Ligue confirmant la possibilité réglementaire de cession des droits d'affiliation de l'omnisports (le maintien des niveaux restant sous la seule responsabilité de la nouvelle structure).
3. **Garantie financière du passif** : Signature d'un accord tripartite fixant le remboursement intégral du passif accumulé par la section football au jour du départ (sous 2 ans max), avec engagement écrit de caution solidaire de la Ville de Saint-Denis.
4. **Sécurisation sociale** : Transfert exclusif du contrat de travail du salarié de la section par accord tripartite en bonne et due forme.
5. **Contreparties institutionnelles de la Municipalité** : Engagements écrits de la Ville sur :
 - Le maintien de la subvention à hauteur de 455 000 € sur le périmètre hors football.
 - La restitution et le complément des créneaux sportifs pour les sections dynamiques.
 - Une solution durable et sécurisée pour le siège du SDUS, ainsi qu'un soutien aux projets structurants (Club-house tennis, 3 halles sur la Plaine).
 - L'amélioration de la sécurité et de la propreté dans les équipements municipaux.
 - L'inclusion systématique du SDUS dans la politique sportive (activités aquatiques).

Débats :

Les documents reçus ont été transmis par courriel aux membres de l'AG en début d'après-midi. Le Président présente et donne lecture d'un courrier écrit additionnel du Directeur de Cabinet du Maire (joint en annexe du PV), confirmant le montant de la subvention de fonctionnement annuelle au SDUS (hors football) fixée à **435 000 €**.

Le Président constate que l'intégralité des conditions préalables n'est pas totalement réunie, mais qu'une part significative est existante. Il soumet au vote à bulletin secret la décision de juger le dossier acceptable en l'état afin de pouvoir délibérer sur le point suivant.

Résultat du vote (Acceptabilité du dossier) :

Nombre de votants	Majorité requise	Voix POUR	ABSTENTIONS	Voix CONTRE
18	Simple	16	2	0

Décision : L'Assemblée générale juge qu'elle peut valablement s'exprimer sur le Point 2 de l'ordre du jour.

POINT 2 : Vote de la résolution de transfert des droits sportifs

Fort du résultat du premier vote, le Président met aux voix la résolution approuvée par le Comité directeur du 23 mai 2026, visant à **permettre le transfert à l'association UNITED FOOTBALL SAINT DENIS du numéro d'affiliation fédéral de la FFF et des droits associés.**

Le vote est organisé à bulletin secret, en intégrant les pouvoirs et procurations détenus par les membres présents.

Résultat du vote (Résolution de transfert) :

- Voix POUR (OUI) : 31
- ABSTENTIONS : 4
- Voix CONTRE (NON) : 1

Décision : La résolution est officiellement adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pour le Saint-Denis Union Sports (SDUS)

Thibaut RETHORE JNIENE

Président



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE UNITED FOOTBALL SAINT DENIS

Le lundi 18 mai 2026 à 19h00, les membres fondateurs se sont réunis à Saint-Denis afin de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Sont présents :

- Antoine Cantaloup
- Mohamed Sissoko
- Sébastien Aymar Bassong Nguena
- Alain Dupré
- Ahmed Homm

L'assemblée désigne :

- Monsieur Antoine Cantaloup en qualité de Président de séance ;
- Monsieur Ahmed Homm en qualité de Secrétaire de séance.

Le Président de séance présente le projet de création de l'association ainsi que le projet de statuts.

Il rappelle que l'association UNITED FOOTBALL SAINT DENIS a pour objet de promouvoir la pratique du football, l'éducation par le sport, les actions citoyennes, sociales et l'accompagnement de la jeunesse à Saint-Denis et en Seine-Saint-Denis.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation et adoption des statuts ;
- désignation des membres du bureau ;
- Récupération du numéro d'affiliation du SDUS Football 523415 auprès de la ligue de Paris IDF Football
- pouvoirs pour les formalités administratives.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises au vote :

Première résolution

L'Assemblée Générale adopte les statuts de l'association UNITED FOOTBALL SAINT DENIS.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale désigne les membres du bureau comme suit :

Président

Antoine Cantaloup, de nationalité française, demeurant au 87 avenue Henri Barbusse – 93150 Le Blanc-Mesnil, exerçant la profession de chargé de développement.

Vice-Président chargé du Sport

Mohamed Sissoko, de nationalité française, demeurant route de Vaux BP 349 – 89000 Auxerre, exerçant la profession de consultant football.

Vice-Président chargé de la Jeunesse

Sébastien Aymar Bassong Nguena, demeurant au 5 rue Marcel Sembat 93400 Saint Ouen, exerçant la profession de journaliste.

Trésorier

Alain Dupré, de nationalité française, demeurant au 22 rue des Platanes – 95190 Goussainville, retraité.

Secrétaire Général

Ahmed Homm, de nationalité française, demeurant cité la Saussaie bât 2 appartement 142 – 93200 Saint-Denis, exerçant la profession de conseiller en insertion professionnelle.

Les membres du bureau acceptent leurs fonctions.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

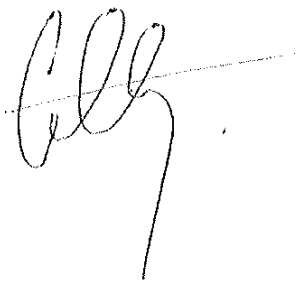
L'Assemblée Générale adopte la résolution de poursuivre les activités du SDUS football et de récupérer le numéro d'affiliation 523415.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président afin d'effectuer l'ensemble des démarches administratives et déclaratives nécessaires à la création de l'association.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37 minutes.
Fait à Saint-Denis, le lundi 18 mai 2026.

Le Président de séance
Antoine Cantaloup

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Cantaloup', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance
Ahmed Homm

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ahmed Homm', written over a horizontal line.

Sortie de la section football de Saint-Denis Union Sports

1 message

Raphael ARCIS <Raphael.ARCIS@saintdenis.fr>

18 juin 2026 à 14:33

À : Romuald GUEHL <directeur@sdus.fr>, "thibaut.rethore" <thibaut.rethore@sdus.fr>

Cc : Eric GRIGNARD <Eric.GRIGNARD@saintdenis.fr>, Bally BAGAYOKO <Bally.BAGAYOKO@saintdenis.fr>, Bakary SOUKOUNA <Bakary.SOUKOUNA@saintdenis.fr>, Yssa DEMBELE <Yssa.DEMBELE@saintdenis.fr>

Messieurs,

Suite à la réunion du 10 juin dernier et préalablement à l'assemblée générale ordinaire à titre exceptionnel convoqué par votre association le 19 juin prochain, Monsieur le Maire tenait à vous faire état des positions de la Ville au sujet de l'avenir de la section football de Saint-Denis Union Sports.

De par ces échanges et ce courrier, la Ville prend acte de la volonté de la section football de prendre son autonomie en quittant l'association omnisports, et de l'acceptation de principe de cette sortie, donnée le 23 mai dernier, par le comité directeur de Saint-Denis Union Sports.

En ce sens, la Ville s'engage à soutenir, désormais, la nouvelle association dénommée United Football Saint-Denis, responsable de l'activité football, à hauteur du montant redistribué par Saint-Denis Union Sports à la section football jusqu'à présent, soit 111 000 euros par saison sportive.

Monsieur le Maire vous demande, ainsi, de pouvoir faire bénéficier du numéro d'affiliation FFF de la section football à United Football Saint-Denis, afin que les équipes engagées de la nouvelle association puissent démarrer au même niveau sportif dès la saison prochaine.

Monsieur Bagayoko a également pu prendre acte des éléments financiers présentés dans le compte-rendu du comité directeur du 23 mai dernier, notamment la dette prévisionnelle au 30 juin 2026 affectée à la section football vis-à-vis de l'association omnisports à hauteur de 180 000 euros. L'étalement de cette somme fera l'objet de nouvelles discussions entre la Ville et les deux associations pour conclure éventuellement d'un échéancier permettant la pérennité des activités de Saint-Denis Union Sports et la structuration du nouveau projet sportif de la nouvelle association de football.

Cela s'inscrira dans un nouveau cadre conventionnel déterminant les relations financières via l'attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement entre la Ville et Saint-Denis Union Sports prenant en compte, comme cela a pu être le cas précédemment, la sortie d'une section de l'association omnisports, et considérant que le passif présenté de la section football, sous tutelle de l'association omnisports, ne puisse être exclusivement à la charge de la nouvelle association United Football Saint-Denis.

Monsieur le Maire tient à vous rassurer sur le suivi sérieux de ce dossier par la Ville qui saura prendre les engagements nécessaires afin de garantir la continuité des activités de votre association sportive historique et majeure à Saint-Denis-Pierrefitte.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Raphaël ARCIS | 06.22.81.52.76

Directeur de Cabinet du Maire

Saint-Denis & Pierrefitte-sur-Seine

Objet : Éléments de sécurisation institutionnelle – Protocole de transition de la section football SDUS

Raphael ARCIS <Raphael.ARCIS@saintdenis.fr>

19 juin 2026 à 18:41

À : Thibaut Réthoré-Jniene <thibaut.rethore@sdus.fr>

Cc : Romuald GUEHL <directeur@sdus.fr>, Bally BAGAYOKO <Bally.BAGAYOKO@saintdenis.fr>, Eric GRIGNARD <Eric.GRIGNARD@saintdenis.fr>, Yssa DEMBELE <Yssa.DEMBELE@saintdenis.fr>, Bakary SOUKOUNA <Bakary.SOUKOUNA@saintdenis.fr>

Monsieur le Président,

Pour compléter la position de la Ville, et afin de rassurer les adhérents tout en ouvrant rapidement une discussion constructive sur l'avenir du SDUS Omnisports et le renforcement de ses relations avec la collectivité sur des bases durables, la Ville est disposée à confirmer que, dans l'hypothèse où la sortie de la section football serait approuvée par l'Assemblée générale, l'enveloppe annuelle de subvention de fonctionnement attribuée au SDUS Omnisports serait maintenue à un montant plancher de 435 000 euros, soit le montant actuel de la subvention diminué de la part aujourd'hui affectée à la section football (111 000 euros).

Cette orientation vise à garantir la stabilité financière, la continuité des activités et le développement des autres disciplines de l'association. Elle témoigne également de la volonté de la Ville d'accompagner durablement le projet sportif et associatif de l'Omnisports dans cette nouvelle étape de son évolution.

Par ailleurs, la Ville est disposée à engager, dans un second temps, un travail de réflexion partagé sur les perspectives de développement du SDUS Omnisports. Dans ce cadre, les éventuels projets portés par l'association pourront être examinés au regard de leur intérêt pour le territoire, de leur cohérence avec les orientations de la politique sportive municipale ainsi que des capacités financières de la collectivité. Ces perspectives feront l'objet d'échanges et d'études ultérieurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Raphaël ARCIS | 06.22.81.52.76

Directeur de Cabinet du Maire

Saint-Denis & Pierrefitte-sur-Seine

De : Raphael ARCIS <Raphael.ARCIS@saintdenis.fr>

Envoyé : vendredi 19 juin 2026 14:20

À : Thibaut Réthoré-Jniene <thibaut.rethore@sdus.fr>

Cc : 'Romuald GUEHL' <directeur@sdus.fr>; Bally BAGAYOKO <Bally.BAGAYOKO@saintdenis.fr>; Eric GRIGNARD <Eric.GRIGNARD@saintdenis.fr>; Yssa DEMBELE <Yssa.DEMBELE@saintdenis.fr>; Bakary SOUKOUNA <Bakary.SOUKOUNA@saintdenis.fr>

Objet : Re: Objet : Éléments de sécurisation institutionnelle – Protocole de transition de la section football SDUS

[Texte des messages précédents masqué]

Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association UNITED FOOTBALL
SAINT DENIS

Date 12/06/2026

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veuillez indiquer le nombre de personnes
chargées de l'administration de votre association 5
(conseil d'administration ou équivalent) :

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association	Président(e)
Civilité	M
Nom	CANTALOUPE
Prénom(s)	ANTOINE
Nationalité	Française
Profession	CHARGE DE PROJET
Nom de la voie	████████████████████ ██████████
Pays	████████
Code postal	██████
Localité	████████████████████

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association	Vice-Président(e)
Civilité	M
Nom	SISSOKO
Prénom(s)	MOHAMED
Nationalité	Française
Profession	CONSULTANT SPORTIF

Nom de la voie	██████████
Pays	██████
Code postal	████
Localité	████████

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association	Vice-Président(e)
------------------------------------	-------------------

Civilité	M
----------	---

Nom	BASSONG NGUENA
-----	----------------

Prénom(s)	SEBASTIEN AYMAR
-----------	-----------------

Nationalité	Française
-------------	-----------

Profession	JOURNALISTE SPORTIF
------------	---------------------

Nom de la voie	████████████████████
----------------	----------------------

Pays	██████
------	--------

Code postal	████
-------------	------

Localité	████████████████
----------	------------------

Dirigeant 4

Fonction au sein de l' association	Trésorier(ière)
------------------------------------	-----------------

Civilité	M
----------	---

Nom	DUPRE
-----	-------

Prénom(s)	ALAIN
-----------	-------

Nationalité	Française
-------------	-----------

Profession	RETRAITE
------------	----------

Nom de la voie	████████████████████
----------------	----------------------

Pays	██████
------	--------

Code postal	████
-------------	------

Localité	████████████████
----------	------------------

Dirigeant 5

Fonction au sein de l' association	Secrétaire général(e)
------------------------------------	-----------------------

Civilité	M
----------	---

Nom	HOMM
-----	------

Prénom(s)	AHMED
Nationalité	Française
Profession	CHARGE DE MISSION
Nom de la voie	[REDACTED]
	[REDACTED]
Pays	[REDACTED]
Code postal	[REDACTED]
Localité	[REDACTED]

Grégory Nakkaa

59 rue de Paris
95720 le Mesnil Aubry
0611737370
nakas@hotmail.fr

À l'attention de
Monsieur Thibaut Réthoré Jniene, Président du SDUS
SDUS Saint-Denis
2 Boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis

Saint-Denis, le 16 juin 2026

Objet : Démission à effet immédiat

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission de mes fonctions au sein du SDUS, avec effet immédiat à compter de la date de réception du présent courrier.

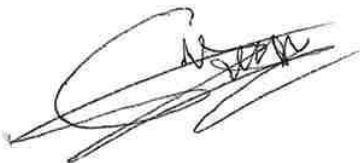
Cette décision est motivée par un changement de structure. Dans le cadre de mon parcours associatif, j'ai en effet choisi de rejoindre un autre projet sportif et associatif, ce qui rend impossible le maintien de mon engagement au sein du SDUS dans des conditions compatibles avec mes nouvelles responsabilités.

Je tiens à vous assurer que cette décision n'est en aucun cas liée à un différend personnel, et que je garde un souvenir respectueux de mon engagement au sein de votre association. Je reste bien entendu disponible, dans la mesure du possible, pour faciliter toute transition nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la présente démission et vous serais reconnaissant de m'en accuser réception.

Dans cette attente, je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory Nakkaa



CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

*Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7*

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

TITRE UNITED FOOTBALL SAINT DENIS

OBJET promouvoir la pratique du sport pour tous a travers le football, assurer l'aspect éducatif et la réussite des membres de l'association, servir de médiation dans la ville, utiliser tous les moyens qui permettent d'atteindre ses objectifs

SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

7 PLACE du groupe Manouchian

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

93200

Code postal

St Denis

Commune / Localité

Site INTERNET : <http://>
(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : UFSD

Chez : ☐ Mme ☒ M.

Nom : cantaloup

Prénom : antoine

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

7 PLACE du groupe Manouchian

Nom de la voie

93200

ST DENIS

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : contact@ufsaintdenis.com
(recommandé)

3 – DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 18/05/2026

4 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 12/06/2026 à _____

Nom et qualité du déclarant - Signature
M CANTALOUPE ANTOINE

GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association.

Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

1) INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

Le titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

L'objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au JOAFE. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

Dans l'hypothèse où le siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au JOAFE.

2) INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères en raison du respect de normes postales européennes.

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la DILA, ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

La mention du numéro de téléphone et de l'adresse électronique de votre association est facultative. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre déclaration, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

3) DATE DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée par au moins deux personnes.

4) PUBLICATION AU JOAFE

La création d'une association doit obligatoirement être publiée au JOAFE afin que son existence soit reconnue sur un plan juridique.

La publication au JOAFE s'effectue sur le site de consultation à l'adresse suivante : www.journal-officiel.gouv.fr. Dès la mise en ligne de votre annonce, vous pouvez télécharger le justificatif de publication. Il donne accès aux informations publiées au JOAFE dans des conditions de nature à garantir son authenticité par une signature électronique et une accessibilité permanente.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr, rubrique " Nous contacter ".

5) SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

6) PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

- Procès verbal de l'assemblée constitutive.
- La liste des personnes chargées de l'administration (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°13971*03).
- Un exemplaire des statuts de l'association signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

Pièces à joindre, le cas échéant, en fonction de la nature de votre déclaration

- La liste des associations membres (veuillez compléter le formulaire Cerfa N°13969*01).

DECLARATION RELATIVE A UNE ASSOCIATION

Pour faciliter votre déclaration, reportez-vous a la notice

RESERVE AU CFE MGUIDBEFKTLW

Déclaration n°.....

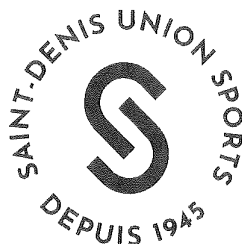
Reçue le

Transmise le

1	☒ ASSOCIATION LOI 1901 ☐ ASSOCIATION EMPLOYEUR ☐ IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS	☐ ASSOCIATION RELEVANT DU CODE CIVIL LOCAL ☐ ASSOCIATION REDEVABLE D'IMPOT (si non employeur) ☐ IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	☐ AUTRES (fondations, fonds de dotation, etc) Préciser..... ☒ DEMANDE DE SUBVENTION (si non employeur et non redevable d'impôt)
RAPPEL D'IDENTIFICATION			
2 4	TITRE UNITED FOOTBALL SAINT DENIS (UFSD) Sigle, le cas échéant Numéro du Répertoire National des Associations (RNA, ...) W931031860 Date de clôture de l'exercice : _ _ _ _ _ _ _ _ Objet de l'association: promouvoir la pratique du sport pour tous a travers le football, assurer l'aspect éducatif et la réussite des membres de l'association, servir de médiation dans la ville, utiliser tous les moyens qui permettent d'atteindre ses objectifs Activité(s) exercée(s) par l'association: promouvoir la pratique du sport pour tous a travers le football, assurer l'aspect éducatif et la réussite des membres de l'association, servir de médiation dans la ville, utiliser tous les moyens qui permettent d'atteindre ses objectifs	3	ADRESSE DU SIEGE Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit 7 PL du Groupe Manouchian Code postal 93200 Commune Saint-Denis Préciser si le siège est fixé: ☒ Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire ☐ Dans une entreprise de domiciliation:

	DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ	
5	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT où s'exerce l'activité, si différente du siège Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit Code postal _ _ _ _ Commune	
6	DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ _ _ _ _ _ _ _ _ ☒ Permanente ☐ Saisonnière ☐ Ambulante Activité principale exercée (hors activité agricole) : Sport pour tous et particulièrement le football Autre(s) activité(s) : médiation et prévention	Si activité agricole, préciser : Parmi ces activités exercées, indiquer la plus importante en ne cochant qu'une seule case : CULTURE DE: ☐ Céréales, légumineuses, graines ☐ Riz ☐ Légumes, melons, racines et oléagineuses tubercules ☐ Canne à sucre ☐ Tabac ☐ Plantes à fibres ☐ Autres cultures non permanentes ☐ Vigne ☐ Fruits tropicaux et subtropicaux ☐ Agrumes ☐ Fruits à pépins et ☐ Fruits oléagineux ☐ Autres fruits d'arbres ou d'arbustes, fruits à coques à noyaux ☐ Plantes à boisson ☐ Plantes à épices aromatiques, médicinales et pharmaceutiques ☐ Autres cultures permanentes, préciser ÉLEVAGE DE: ☐ Vaches laitières ☐ Autres bovins et buffles ☐ Chevaux et autres équidés ☐ Chameaux et autres camélidés ☐ Ovins et caprins ☐ Porcins ☐ Volailles ☐ Aquaculture en mer ☐ Aquaculture en eau douce ☐ Autres animaux, préciser AUTRES ACTIVITÉS: ☐ Culture et élevage associés ☐ Activités des pépinières ☐ Sylviculture et autres activités forestières ☐ Autre, préciser En plus de cette activité, l'association exerce-t-elle : ☐ une activité viticole ☐ une activité d'élevage
7		
	PERSONNE(S) HABILITÉE(S) A REPRÉSENTER L'ASSOCIATION (OPTIONNEL)	
8	QUALITÉ..... Nom de naissance..... Nom d'usage..... Prénoms.....Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ Dépt. _ _ _ Commune / Pays Nationalité.....	
9	QUALITÉ..... Nom de naissance..... Nom d'usage..... Prénoms.....Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ Dépt. _ _ _ Commune / Pays Nationalité.....	
10	QUALITÉ..... Nom de naissance..... Nom d'usage..... Prénoms.....Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ Dépt. _ _ _ Commune / Pays Nationalité.....	
11	QUALITÉ..... Nom de naissance..... Nom d'usage..... Prénoms.....Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ Dépt. _ _ _ Commune / Pays Nationalité.....	
12	QUALITÉ..... Nom de naissance..... Nom d'usage..... Prénoms.....Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ Dépt. _ _ _ Commune / Pays Nationalité.....	
13	QUALITÉ..... Nom de naissance..... Nom d'usage..... Prénoms.....Né(e) le _ _ _ _ _ _ _ Dépt. _ _ _ Commune / Pays Nationalité.....	

	OPTION(S) FISCALE(S)		
14			
	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES		
15	OBSERVATIONS:		
16	ADRESSE de correspondance: Déclarée au cadre n° ... Autre: 87 RUE HENRI BARBUSSE Code postal 93150 Commune LE BLANC-MESNIL		Tél 0699162750 Tél Télécopie / courriel contact@ufsaintdenis.com
17	☒ LE REPRÉSENTANT LÉGAL Déclarée au cadre n° ... ☐ LE MANDATAIRE ayant procuration nom, prénom / dénomination et adresse Monsieur cantaloup antoine Président	Certifie l'exactitude des renseignements données Fait à SAINT-DENIS Le 17/06/2026 Intercalaire JQPA ☐ oui ☐ non Nombre: ... Intercalaire NDI ☐ oui ☐ non Nombre: ...	SIGNATURE



RECONNAISSANCE DE DETTE MAXIMALE À TITRE PRÉVISIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association **UNITED FOOTBALL SAINT-DENIS**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, numéro de siret 106 474 133 00019, dont le siège social est situé à 7 place du Groupe Manouchian 93200 SAINT-DENIS, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Antoine CANTALOU**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Le Débiteur** », d'une part,

ET :

L'association **SAINT-DENIS UNION SPORTS (SDUS)**, association omnisports régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée, numéro SIRET 785 621 012 00026, dont le siège social est situé au 2 Bd Anatole France, représentée par son Président, **Monsieur Thibaut RETHORE-JNIENE**, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **Le Créancier** », d'autre part.

EXPOSÉ DES MOTIFS (Éléments explicatifs)

1. La section Football du SDUS fait l'objet d'un projet de détachement du club omnisports afin de poursuivre son activité de manière autonome sous l'égide d'une nouvelle structure dédiée, l'association **UNITED FOOTBALL SAINT-DENIS**.
2. Ce projet de transfert d'activité, des droits sportifs afférents et du contrat de travail du salarié rattaché est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à titre Exceptionnel (AGOE) du SDUS en date du 19 juin 2026.
3. Au cours de sa gestion sous la forme de section interne du club omnisports, l'activité football a généré un passif financier net cumulé (comprenant notamment les déficits d'exploitation, les dettes fournisseurs résiduelles et l'avance de charges de personnel) que le club omnisports SDUS a provisoirement supporté pour le compte de la section.
4. Les parties conviennent que le transfert effectif de l'activité ne peut s'opérer sans que la nouvelle structure juridique repreneuse ne s'engage à assumer la charge financière de ce passif lié à l'historique de la section football.
5. À l'approche de la date d'effet du transfert fixée réglementairement au 30 juin 2026, ce passif est évalué à titre prévisionnel à la somme de **180 000 €**.

Explications de la dette :

Fonds associatif de la section	- 221 559 €
Résultat prévisionnel de la section au 30 juin 2026	-15 000 €
Subvention ville 2026/2027 perçue pour moitié donc demie part annuelle du foot déjà perçue et à déduire, soit $111\ 000\ € / 2 = 55\ 500\ €$	+55 500 €

Ac

Dettes prévisionnelles de la section football vis à vis du Club au 30 juin 2026	- 181 059 €
--	-------------

C'est dans ce contexte que les parties ont arrêté la présente reconnaissance de dette prévisionnelle. Suivant accord entre les parties, il est convenu d'arrêter le montant de la dette à hauteur maximale de 180 000 € et de l'ajuster à la baisse en fonction du résultat comptable 2025/2026 définitif de la section Football du SDUS.

ARTICLE 1 : RECONNAISSANCE DE DETTE MAXIMALE

Par le présent acte, l'association **UNITED FOOTBALL SAINT-DENIS**, représentée par son Président Monsieur Antoine CANTALOU, reconnaît expressément et sans réserve devoir à l'association **SAINT-DENIS UNION SPORTS (SDUS)** la somme en principal estimée à titre prévisionnel et maximal à :

- **En chiffres** : 180 000 €
- **En toutes lettres** : CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS

ARTICLE 2 : AJUSTEMENT A LA BAISSSE ET ARRÊTÉ DÉFINITIF

Le montant fixé à l'article 1 présente un caractère prévisionnel basé sur l'état des comptes au jour de la rédaction des présentes. Les parties s'engagent à procéder à un arrêté contradictoire et définitif des comptes de la section Football à la date du **30 juin 2026**.

Dans la situation où la dette, estimée ici à 180 000 €, s'avérerait surévaluée au regard du résultat comptable définitif 2025/2026 de la section Football du SDUS, un ajustement à la baisse sera automatiquement appliqué par voie d'avenant sur la base des justificatifs comptables réels présentés par le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable du SDUS.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

L'association **UNITED FOOTBALL SAINT-DENIS** s'engage irrévocablement à rembourser la somme définitive arrêtée selon un échéancier qui sera annexé au **Protocole de transfert d'activité** liant les deux structures, au plus tard le 30 juin 2028.

ARTICLE 4 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent acte est soumis au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Créancier.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2026 En deux exemplaires originaux (un pour chaque partie).

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour accord pour reconnaissance d'une dette prévisionnelle de cent quatre-vingts mille euros en principal »)

Pour le Débiteur Monsieur Antoine CANTALOU Président de *United Football Saint-Denis*

[Mention et Signature]

Bon pour accord pour reconnaissance d'une dette prévisionnelle de cent quatre-vingts mille euros en principal



Pour le Créancier Monsieur Thibaut RETHORE-JNIENE, Président du **SDUS**

[Signature]

